



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

N° 06

L'an deux mille quinze le quatorze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertina, RIBEROT David, BENETTON Elisabeth, CROIZARD Gilles, AVELLANO Aline, CREPLET Gérard, BRUGIER Jacques, BONARD Viviane, BIELOW Jean-Marc, FIDELIN Georges formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CORNIBERT Roland, LAMRANI Aziza, SEGONDY Didier, MOREL Angélique

Pouvoirs : CORNIBERT Roland à SANCE Bernard, LAMRANI Aziza à BRUGIER Jacques, SEGONDY Didier à FIDELIN Georges.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 15-06-29 - D01	Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D02	Création de l'étude surveillée – détermination des tarifs	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D03	Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre des études surveillées	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D04	Tarifs des photocopies, des extraits de matrice et plans cadastraux et des impressions papier à partir d'un ordinateur	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D05	Personnel communal – création de poste : agence postale	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D06	Gratification stagiaires	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D07	Dénomination de la voie du lotissement « le clos du soleil »	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D08	Marché de maîtrise d'œuvre « création du pôle petite enfance ville de Lespinasse : candidat retenu	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-09-14 - D09	Choix du mode de gestion du futur multi-accueil	Unanimité des membres présents représentés

Approbation du compte rendu du 29 juin 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 12 mai 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Mettre en place une servitude dite de « projet » au titre de l'article L 123-2a du code de l'urbanisme sur une partie du secteur UFa situé chemin de la Gravière.
- Etendre le secteur UFa en cohérence avec le périmètre L111-10 institué par délibération du 9 avril 2015, pour instauration de périmètres de sursis à statuer autour des futures gares du programme GPSO/AFNT.
- Instaurer des secteurs à pourcentage de logements locatifs sociaux dans les zones urbaines à vocation d'habitat.
- Encadrer la constructibilité des zones UA, UB, UC, UFc, 1AU suite à la suppression du COS et de la taille minimum des parcelles par la loi ALUR.
- Modifier les règlements des zones A et N conformément à la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.
- Changer la zone UC Beldou/Peyrailles/la Beauté en zone UB suite à son raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Procéder à des ajustements de règlements écrits et notamment :
 - Autoriser les toits terrasses dans le règlement de l'ensemble des zones.
 - Harmoniser les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.
 - Modifier les règles d'implantation des constructions et des clôtures en vue de faciliter l'entretien des fossés

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévue par la procédure de modification. Dans ce cadre, quatre réponses ont été reçues, émanant :

1. Du Conseil Départemental de la Haute Garonne reçu le 18 juin 2015 qui émet un avis favorable
2. De Tisséo reçu le 11 juin 2015 qui n'a pas d'observation à formuler.
3. De la Chambre d'Agriculture de Haute Garonne qui émet un avis favorable reçu le 15 juin 2015.
4. De la Direction Départementale des Territoires en date du 22 juin 2014 qui émet plusieurs observations.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Guy JOUVES, commissaire enquêteur, du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus. Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées 19 requêtes. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :

- Deux remarques concernant la cohérence entre le PPRi et le règlement graphique du PLU,
- Neuf requêtes demandant d'augmenter le CES fixé à 0,15 en zone UBc,
- La volonté d'éviter une densification à outrance avec des immeubles collectifs,
- Une requête pour modifier l'article 5 de la zone UFa afin de permettre une extension non contiguë à l'habitation principale,
- Cinq demandes d'ouverture de zone 2AUB et 2AUa, ainsi que certaines parcelles classées en zone agricole,
- Une remarque sur le périmètre de projet L123-2-a.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 12 août 2015 et remises le 13 août 2015 a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à la 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, soumise à l'enquête publique. En complément des modifications effectuées suite aux avis des PPA, le dossier sera modifié conformément à la réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur concernant l'augmentation du CES à 0,25 pour les zone UBc, UC et UCa.

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse par le Conseil de Communauté.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable à l'approbation, par le conseil de la Métropole de la 4ème modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 et celles rectifiées suite à cette enquête.

II. Création de l'étude surveillée – détermination des tarifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le projet de création d'une étude surveillée destinée aux élèves de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel Pagnol. Il est prévu qu'elle fonctionne deux jours par semaine : le mardi et le jeudi, de 16h30 à 17h30, à une double condition :

- Un minimum de fréquentation de 8 enfants est requis, au maximum, ils seront 15
- Un enseignant est volontaire pour l'encadrement.

Dès que ces conditions sont réunies, un groupe est créé. L'enseignant sera rémunéré par la commune, une participation financière demandée aux parents, selon leurs revenus, en application de la modulation tarifaire municipale définie dans la délibération du 8 décembre 2014. Il est proposé les tarifs suivants :

Quotient familial	TARIFS
Tranche 1 : QF inférieur ou = à 400€	1.29€
Tranche 2 : de 401€ à 650€	1.65€
Tranche 3 : de 651€ à 900€	2.24€
Tranche 4 : de 901€ à 1 200€	2.80€
Tranche 5 : de 1 201€ à 1 500€	3.05€
Tranche 6 : de 1 501€ à 1 850€	3.50€
Tranche 7 : QF supérieur à 1 850€	4.06€

Le conseil municipal approuve la création d'une étude surveillée, le règlement intérieur, ainsi que les tarifs en fonction de la modulation tarifaire proposés ci-dessus.

III. Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre des études surveillées

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération en date du 14 septembre 2015 fixant les modalités d'organisation des études surveillées, il y a lieu de fixer les taux horaires de rémunération du personnel enseignant à compter de la rentrée 2015. Il propose de fixer ces taux horaires sur la base des taux horaires maximum tel qu'ils sont fixés annuellement par décret :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire 19,45 euros
- Professeurs des écoles, classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 21,86 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,04 euros

Accord du Conseil Municipal.

IV. Tarifs des photocopies, des extraits de matrice et plans cadastraux et des impressions papier à partir d'un ordinateur

Monsieur Le Maire rappelle que le prix des photocopies et extraits de documents d'urbanisme, effectués par les agents administratifs, à la demande des usagers de la mairie et de la poste, est déterminé depuis le 29 novembre 2004, celui des impressions à partir d'internet, à la médiathèque, depuis le 3 avril 2006. Il propose de définir quels sont les documents à facturer ainsi que le tarif.

Les impressions ou photocopies qui servent à constituer un dossier administratif de la compétence de la commune, les photocopies délivrées dans le cadre d'une recherche d'emploi seront délivrées gratuitement. Les extraits de relevé cadastral, les plans parcellaires, seront délivrés également gratuitement pour le propriétaire qui en fait la demande. Il indique que ce service est réservé uniquement aux habitants de la commune.

Pour les autres cas, il propose les tarifs suivants :

- Maintien du prix à 0.15€ pour une copie en A4, recto-verso compris – et impression ordinateur
- Maintien du prix 0.30€ en format A3.
- 1€ l'extrait cadastral ou le plan noir et blanc - 2€ en couleur

Il indique que le produit de ce service est encaissé par la régie de recettes auprès de l'accueil, créée par délibération du 29 juin 2015.

Accord du conseil municipal.

V. Personnel communal – création de poste : agence postale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2013 par laquelle un Contrat Unique d'Insertion (CUI) avait été créé pour pourvoir au remplacement de l'agent responsable de l'agence postale communale (départ à la retraite). Ce contrat a été signé avec pôle emploi le 6 janvier 2014, pour une période d'un an, renouvelable une fois. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat arrivant à échéance début 2016 et compte tenu du professionnalisme de l'agent déjà en place, il propose de pérenniser le poste et de le créer sur le grade d'adjoint administratif 2eme classe pour une durée hebdomadaire de 27 H 30.

Accord de l'assemblée.

VI. Gratification stagiaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une gratification à 2 jeunes stagiaires qui ont effectué un stage non rémunéré, dans les services municipaux, dans le cadre d'une convention de stage avec leur établissement scolaire. Il s'agit de :

-Une lycéenne du lycée polyvalent Raymond Naves à TOULOUSE, qui a effectué un stage au sein des services administratifs de la mairie, du 25 mai au 10 juillet 2015, soit 7 semaines dans le cadre d'une formation en milieu professionnel.

- Une lycéenne du lycée professionnel Pardailhan à AUCH, qui a effectué un stage au sein du service restauration scolaire, du 8 juin au 3 juillet 2015, soit 4 semaines dans le cadre d'une formation en milieu professionnel.

Conformément à la convention signée avec leur école, il est possible d'attribuer une gratification ne dépassant pas 30 % du SMIC. Compte tenu de leur professionnalisme, Monsieur le Maire propose de verser, à chacune, une gratification de 40 € par semaine de stage.

Accord de l'assemblée.

VII. Dénomination de la voie du lotissement « le clos du soleil »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2011 par laquelle il avait décidé de créer deux nouvelles voies (rue des millepertuis et rue des santolines) correspondant à deux programmes immobiliers Chemin du Chêne cornu. A ce jour, seule une voie a été créée, il s'agit de la rue des Santolines formant le lotissement « le Clos du Soleil ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

VIII. Marché de maîtrise d'œuvre « création du pôle petite enfance ville de Lespinasse : candidat retenu

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que suite à l'étude faisabilité réalisée par le cabinet « Horizon Crèche », il a été décidé la création d'un pôle petite enfance afin de répondre aux besoins d'accueil collectif de la ville de Lespinasse en matière de petite enfance. Le pôle petite enfance réunira un multi-accueil de 25 places et un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) mutualisé avec un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le cabinet d'études « Horizon crèche » a estimé le coût des travaux à 1 100 000 €HT et qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Trente-six offres ont été reçues.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de sélection étaient les suivants prix 50%, valeur technique 50%, et Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché a été attribué au cabinet ARCHEA pour un taux d'honoraires à 8%.

Le conseil municipal prend acte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et compte tenu du montant des travaux, Monsieur le maire demande à son assemblée de solliciter les différents organismes afin d'aider la ville à financer ce nouveau projet.

IX. Choix du mode de gestion du futur multi-accueil

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé la création d'un pôle petite enfance afin de répondre aux besoins d'accueil collectif de la ville de Lespinasse en matière de petite enfance.

Le pôle petite enfance réunira un multi-accueil de 25 places et un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) mutualisé avec un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la CAF de la Haute-Garonne doit être informée du mode de gestion de la structure multi-accueil choisi par la commune.

Il indique à l'assemblée qu'un tel établissement est susceptible d'être assumée sous trois formes :

- La régie directe
- La délégation de service public confié à un organisme extérieur
- La prestation de service confiée dans le cadre d'un marché public à un organisme extérieur.

Monsieur le maire informe également à l'assemblée que si la régie directe n'implique aucune procédure préalable spécifique car il s'agit d'un mode de gestion naturel des services publics communaux, la mise en œuvre d'une délégation de service public est pour sa part régie par les articles L 141- à L 411-11 du code général des collectivités territoriales et la prestation de service par les dispositions du code des marchés publics.

Après analyse des différents modes de gestion évoqués en commission avec la collaboration du cabinet Horizon crèche et après avoir évoqué les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion, il a été décidé de proposer le mode de gestion de la régie directe.

Accord de l'assemblée pour que la structure multi accueil de 25 places soit gérée par le mode de gestion de la régie directe et d'en informer la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Bernard SANCE